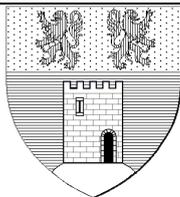


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	7

Date de la
convocation :
12/06/2019

DÉLIBÉRATION

n° DE 2019_32

OBJET :

Lotissement Le Gravas : raccordement au réseau téléphonique

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Monsieur LAUGIER Robert, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Madame TREMORI Marie-Line par Madame LAMBERT Sylvie.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la viabilisation du terrain destiné au lotissement communal Le Gravas, il y a lieu de faire un choix quant au raccordement aux lignes téléphoniques.

Le Maire présente deux devis de la société Orange Resoline :

- « cuivre » : étude, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures en lotissement pour réseaux fibre optique et cuivre, pour un montant de 1.560 € HT ;
- « fibre optique » : étude du projet de câblage mono fibre optique pour pavillon neuf ou local professionnel, plus travaux de câblage optique 1FO d'une zone pavillon depuis PDO à proximité du lot jusqu'au point de raccordement en limite de lotissement, pour un montant de 2.310 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les propositions de la société Orange Resoline,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des prestations à la pointe afin de faciliter la vente des lots,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis dit « fibre optique » de la société Orange Resoline pour un montant de deux mille trois cent dix euros hors taxes (2.310 € HT).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS

